

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt mai précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 26

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Excusés : 2

MME Sonia PAPAZIAN, M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : MME Catherine MANIGLIER

[DEL2026-076 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES \(CLECT\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la proposition des Communes membres portant sur la désignation de leur représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

A la demande de la CCVT, chaque commune a transmis le nom de son représentant élu appelé à siéger au sein de la CLECT :

ALEX	Claude CHARBONNIER
LA BALME-DE-THUY	Pierre BARRUCAND
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Franck PACCARD
LES CLEFS	Elisabeth MARTIN
LA CLUSAZ	Didier COLLOMB-GROS
DINGY-SAINT-CLAIR	Delphine PARENT
LE GRAND-BORNAND	Hélène FAVRE BONVIN
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Isabelle PAVIOT
SERRAVAL	Pascal CHEVALLEREAU
THÔNES	Claude COLLOMB-PATTON
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites Commissions ;
- **DÉSIGNE** les membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine MANIGLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Maniglier".

*Délibération transmise en Préfecture le 01.06.2026
Publiée le 01.06.2026*